



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Avenant à la convention relative à l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers de la politique de la ville**

DE20170522_7	Conseil municipal du 22 mai 2017
Rapporteur : Joël GUITTON	Télétransmise à la Préfecture le <b>24 MAI 2017</b> Affichée le 24 mai 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 11 mai 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme FAVE à Mme DE MAILLARD
- Mme ARLOT à M. POUSSET
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Danielle CHAUVET

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice) Général(e)  
Adjoint(e)

Cyrille DEVENDEVILLE  
Directeur Général Adjoint

**Avenant à la convention relative à l'utilisation de  
l'abattement de TFPB dans les quartiers de la politique de  
la ville**

Solidarité  
id : 1783

Conseil municipal  
22 mai 2017

7

Rapporteur : Joël GUITTON

En application d'une délibération du conseil municipal approuvée lors de sa séance du 21 mars 2016, Monsieur le Maire a signé les conventions entre l'État et chacun des bailleurs sociaux afin de permettre à ces derniers de bénéficier de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de ville.

Il convient de rappeler que les quartiers « politique de la ville » (QPV) bénéficient de mesures fiscales incitatives en faveur du développement économique, du renouvellement urbain et du cadre de vie. Ainsi, un abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les périmètres QPV, institué par la loi de finances pour 2015, permet aux organismes de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers. En contrepartie de cet abattement, les bailleurs sont tenus de mettre en place des démarches de gestion urbaine de proximité.

La S.A. Le Foyer n'avait pas, au moment de l'édition des conventions, intégré un immeuble de 32 logements ainsi qu'un logement individuel de son patrimoine situé en frange sud-ouest, au sein du périmètre du quartier prioritaire de Bel Air La Grand Font.

En conséquence et afin de permettre à la S.A. Le Foyer de pouvoir solliciter un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB pour les 33 logements supplémentaires, il convient d'octroyer la possibilité à la S.A. Le Foyer d'être partie prenante au dispositif précédemment exposé, et ce, par un avenant à la convention initiale.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver l'avenant à la convention relative à la à l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers de la politique de la ville et le programme d'actions prévisionnel annexés à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et l'ensemble des documents ou décisions nécessaires à son application.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour

22 mai 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire

L'Adjoint

*Ch*

Pour le Maire,

François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

